

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2017/11/09-00708D

Date du repérage : 09/11/2017



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **5 RUE DE RABASTENS**

Commune : **65500 VIC EN BIGORRE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mme CARYP MICHELE**

Adresse : **5 RUE DE RABASTENS
65500 VIC EN BIGORRE**

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturels et technologiques | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Résumé de l'expertise n° 2017/11/09-00708D

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **5 RUE DE RABASTENS**

Commune : **65500 VIC EN BIGORRE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété


Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique E 287 kWh _{ép} /m ² .an Emission de GES C 13 kg _{éqCO₂} /m ² .an Numéro enregistrement ADEME : 1765V2000960U
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 2017/11/09-00708D Valable jusqu'au : 08/11/2027 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ... Avant 1948 Surface habitable : 185 m ² Adresse : 5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE	Date (visite) : 09/11/2017 Diagnostiqueur : . DULIN Christian Certification : LCC QUALIXPERT n°C2371 obtenue le 29/01/2016 Signature : 
Propriétaire : Nom : Mme CARPY MICHELE Adresse : 5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2016, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

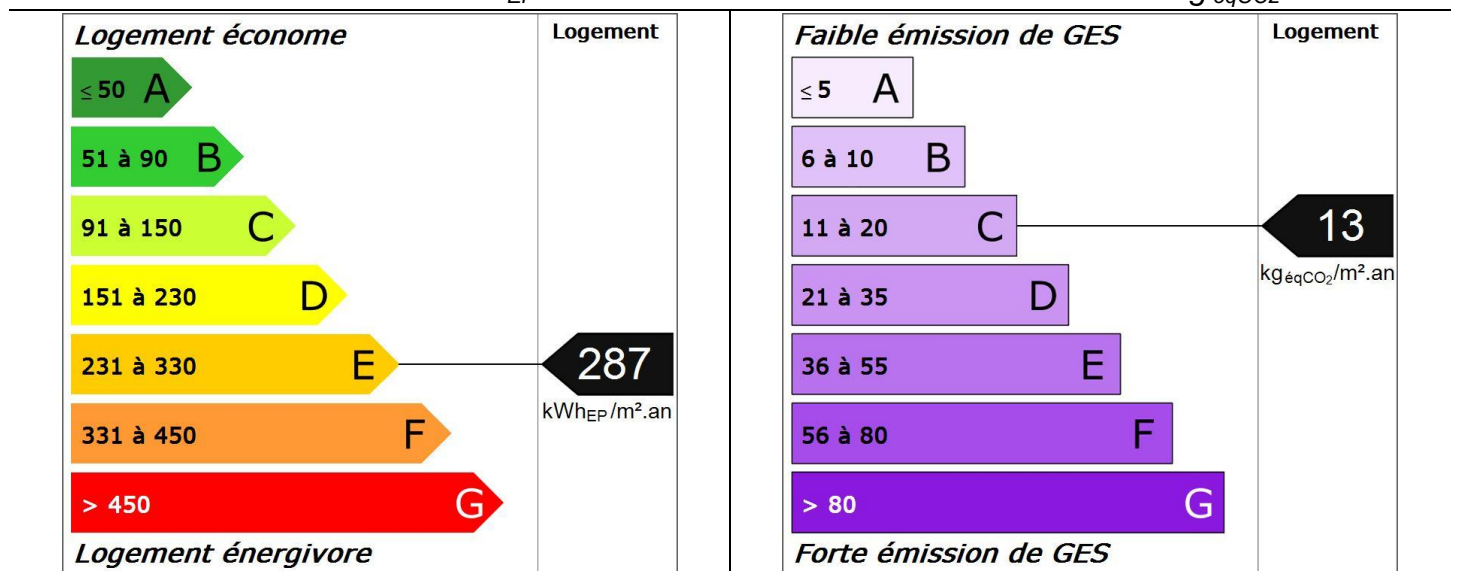
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Electrique kWh: 19461 / Facture Fioul Litre: 300	Electricité : 19 461 kWh _{EF} Fioul : 2 991 kWh _{EF}	53 200 kWh _{EP}	2 905 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Electricité : 19 461 kWh _{EF} Fioul : 2 991 kWh _{EF}	53 200 kWh _{EP}	2 997 € (abonnement de 93 € inclus)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissementConsommation réelle : 287 kWh_{EP}/m².an**Émissions de gaz à effet de serre**

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissementEstimation des émissions : 13 kg_{éqCO₂}/m².an

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre de taille d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur simple en briques pleines d'épaisseur 9 cm ou moins donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un local chauffé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur Plafond inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble faiblement ventilé	Pompe à chaleur air/eau (système individuel)	
Menuiseries : Porte(s) bois / bois-métal avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Installation de robinets thermostatiques	Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.	30%
Installation d'un programmeur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30%

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH.
Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2017/11/09-00708D
Date du repérage : 09/11/2017

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 5 RUE DE RABASTENS Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 65500 VIC EN BIGORRE
Périmètre de repérage :
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Habitation (maisons individuelles) < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme CARPY MICHELE Adresse : 5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme CARPY MICHELE Adresse : 5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DULIN Christian	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 08/01/2016 Échéance : 07/01/2021 N° de certification : C2371
Raison sociale de l'entreprise : CECA Diagnostics Immobiliers (Numéro SIRET : 82292780200014) Adresse : 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta, 65000 TARBES Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 57218869 / 30/10/2017				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 09/11/2017, remis au propriétaire le 09/11/2017
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<p>Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Local sous escalier, Rez de chaussée - Cage d'escalier, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Wc, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4,</p>	<p>1er étage - Salle de bain, 2ème étage - Balcon, 2ème étage - Pièce, 2ème étage - Palier 1, 2ème étage - Chambre 5, 2ème étage - Dégagement, 2ème étage - Bureau, 2ème étage - Grenier, 2ème étage - Grenier 1, Rez de chaussée - Arrière-cuisine, Rez de chaussée - Débarras, Sous-Sol - Cave, 1er étage - Combles, Rez de chaussée - Grange</p>
---	--

Localisation	Description
2ème étage - Pièce	Sol : Béton Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 A : Bois et Peinture
2ème étage - Palier 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : enduit et Tapisserie Plafond : Ciment et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Cimaises : Bois et Peinture
2ème étage - Dégagement	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : enduit et Tapisserie Plafond : enduit et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois Neuf et Peinture Porte 3 C : Bois Neuf et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture
2ème étage - Bureau	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : enduit et Tapisserie Plafond : enduit et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Garde-corps C : Métal et Peinture
2ème étage - Grenier 1	Sol : Parquet Mur A : enduit et polystyrène Mur B, C, D : enduit Plafond : Bois et laines de verre Porte A : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 5	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : enduit et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Garde-corps C : Métal et Peinture
2ème étage - Grenier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : polystyrène Plafond : Bois et laines de verre Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Porte A : Bois Neuf et Peinture Fenêtre 2 A : Bois et Peinture
1er étage - Palier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Cimaises : Bois et Peinture Escalier C : Bois et vernis

Localisation	Description
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 C : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Garde-corps : Métal et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 B : Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Garde-corps : Métal et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Garde-corps : Métal et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets D : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Garde-corps : Métal et Peinture Placard C : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : polystyrène Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
2ème étage - Balcon	Sol : Béton Mur A, B, C, D : enduit Garde-corps : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 C : Bois et Peinture Cimaises : Bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Garde-corps : Métal et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre avec volets B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Garde-corps B : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Volet C : Métal et Peinture Garde-corps C : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Local sous escalier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Salon	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 B : Métal et Peinture Volet 2 C : Métal et Peinture Garde-corps B, C : Métal et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Porte D : Bois et Peinture Volet 1 B : Métal et Peinture Volet 2 C : Métal et Peinture Garde-corps B, C : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Cage d'escalier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Cimaises : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Arrière-cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Plafond : métal et Peinture Fenêtre C : Métal et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Débarras	Sol : Béton Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Plafond : Bois Fenêtre 1 C : Métal et Peinture Porte 1 A : Métal et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Métal et Peinture Volet B : Métal et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Mur A, B, C, D : enduit et Peinture Plafond : Ciment et Peinture Porte : Bois
1er étage - Combles	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : enduit Plafond : Bois et tuiles Fenêtre 1 B : Métal et Peinture Fenêtre 2 C : Métal et Peinture Fenêtre 3 D : Métal et Peinture Volet B : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Grange	Sol : Béton Mur A, B, C, D : parpaings Plafond : Bois et tuiles Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/11/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/11/2017

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 03 h 10

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

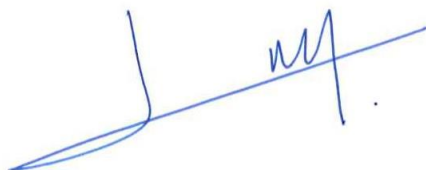
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **VIC EN BIGORRE**, le **09/11/2017**

Par : **DULIN Christian**



Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2017/11/09-00708D****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

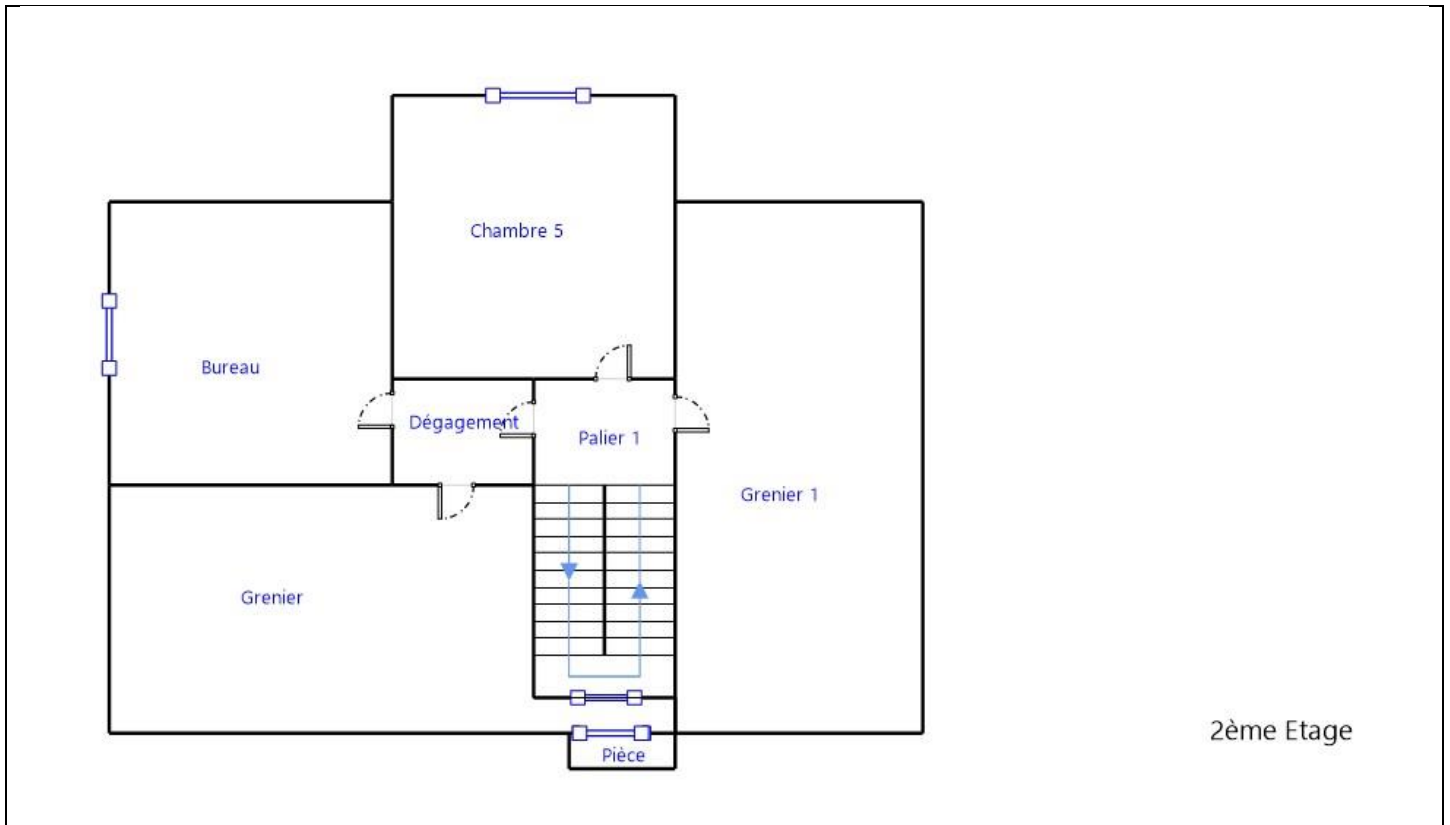
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

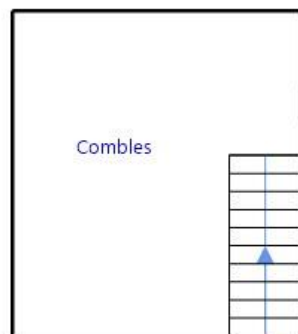
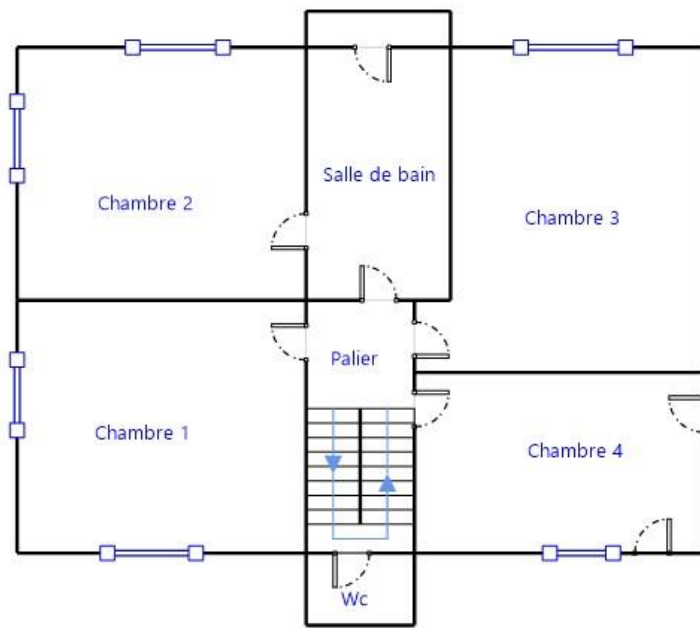
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

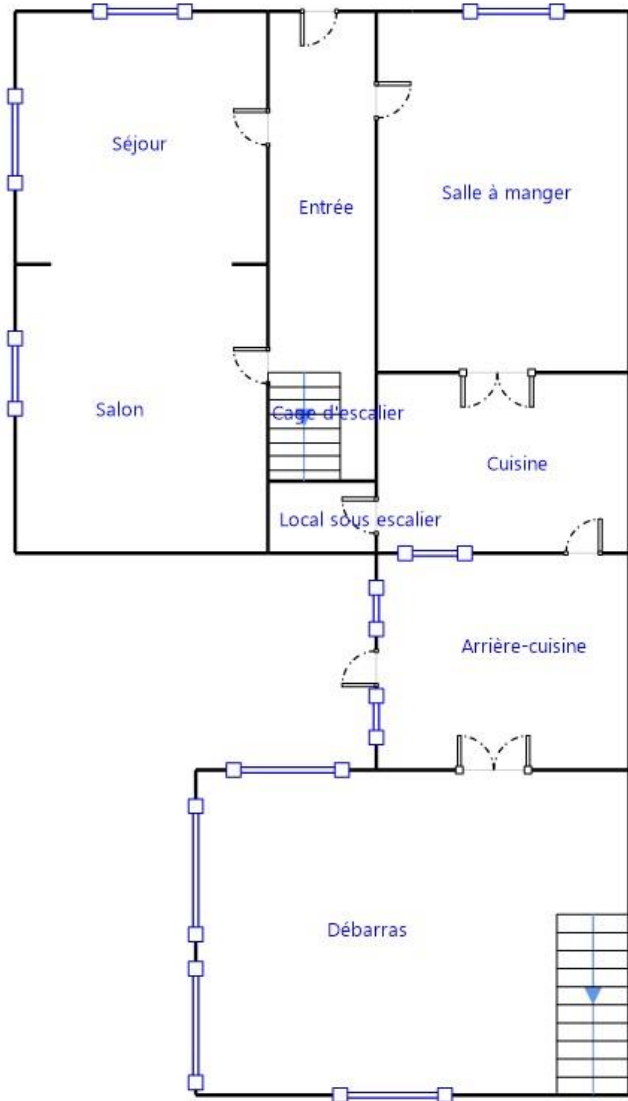
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

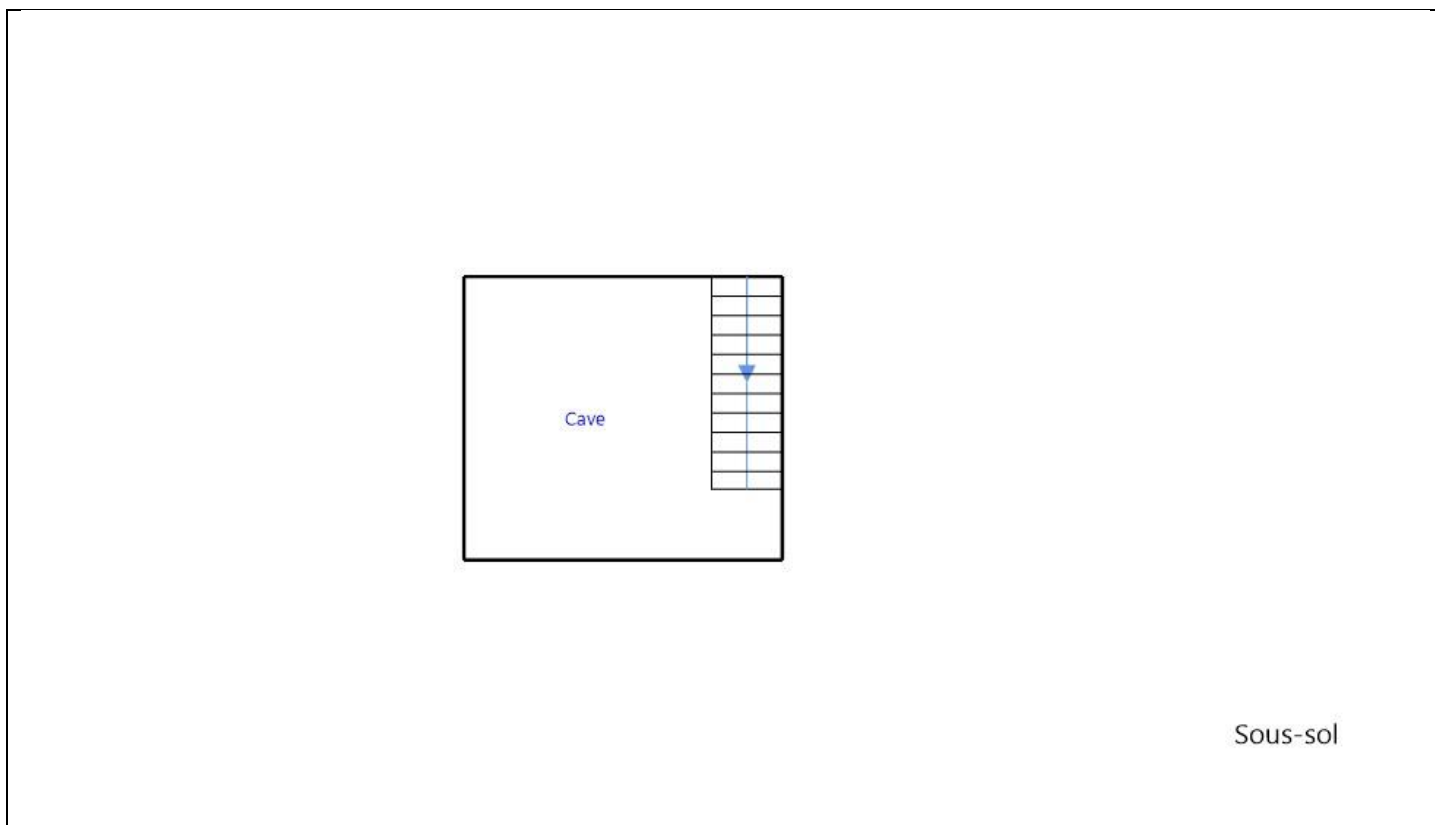
7.1 - Annexe - Schéma de repérage






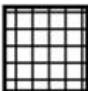



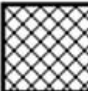




2ème Etage







Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mme CARPY MICHELE Adresse du bien : 5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de

poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2017/11/09-00708D
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 09/11/2017

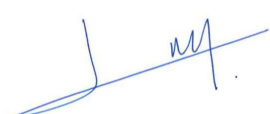
Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse : 5 RUE DE RABASTENS Commune : 65500 VIC EN BIGORRE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Donneur d'ordre : Mme CARYP MICHELE 5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE Propriétaire : Mme CARYP MICHELE 5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DULIN Christian
N° de certificat de certification	C2371 le 29/01/2016
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	57218869
Date de validité :	30/10/2017

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XL 300 / 4363RTV1160-10
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	17/03/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq - 36 mois

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	382	27	317	1	27	10
%	100	7 %	83 %	< 1 %	7 %	3 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DULIN Christian le 09/11/2017 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	19
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	19
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	19
6.3 <i>Commentaires</i>	20
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	20
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	20
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	21
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	21
8.1 <i>Textes de référence</i>	21
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	22
9 Annexes :	22
9.1 <i>Notice d'Information</i>	22
9.2 <i>Illustrations</i>	23
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	23

Nombre de pages de rapport : 23

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XL 300	
N° de série de l'appareil	4363RTV1160-10	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	17/03/2017	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq - 36 mois
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650227	Date d'autorisation 03/01/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 15/07/2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DULIN Christian	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DULIN Christian	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	09/11/2017	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	674	09/11/2017	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme CARPY MICHELE 5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	09/11/2017
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Local sous escalier,
Rez de chaussée - Cage d'escalier,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Séjour,
1er étage - Wc,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,**

**1er étage - Salle de bain,
2ème étage - Balcon,
2ème étage - Pièce,
2ème étage - Palier 1,
2ème étage - Chambre 5,
2ème étage - Dégagement,
2ème étage - Bureau,
2ème étage - Grenier,
2ème étage - Grenier 1,
Rez de chaussée - Arrière-cuisine,
Rez de chaussée - Débarras,
Sous-Sol - Cave,
1er étage - Combles,
Rez de chaussée - Grange**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	16	-	15 (94 %)	-	1 (6 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine	18	-	17 (94 %)	-	1 (6 %)	-
Rez de chaussée - Local sous escalier	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cage d'escalier	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	20	-	18 (90 %)	-	2 (10 %)	-
Rez de chaussée - Séjour	20	-	18 (90 %)	-	2 (10 %)	-
1er étage - Wc	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	24	-	24 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	19	-	18 (95 %)	-	1 (5 %)	-
1er étage - Chambre 2	19	-	18 (95 %)	-	1 (5 %)	-
1er étage - Chambre 3	14	-	14 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	17	-	16 (94 %)	-	1 (6 %)	-
1er étage - Salle de bain	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
2ème étage - Balcon	5	4 (80 %)	-	-	1 (20 %)	-
2ème étage - Pièce	13	-	13 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Palier 1	13	-	13 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 5	14	-	13 (93 %)	-	1 (7 %)	-
2ème étage - Dégagement	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
2ème étage - Bureau	14	-	13 (93 %)	-	1 (7 %)	-
2ème étage - Grenier	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier 1	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Arrière-cuisine	15	-	11 (73 %)	1 (7 %)	3 (20 %)	-
Rez de chaussée - Débarras	18	1 (6 %)	7 (39 %)	-	6 (33 %)	4 (22 %)
Sous-Sol - Cave	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
1er étage - Combles	18	4 (22,2 %)	2 (11 %)	-	6 (33,3 %)	6 (33,3 %)
Rez de chaussée - Grange	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
TOTAL	382	27 (7 %)	317 (83 %)	1 (%)	27 (7 %)	10 (3 %)

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0			
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
13					mesure 2	0			
14	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15					partie haute (> 1m)	0			
16	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17					partie haute (> 1m)	0			
18	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19					partie haute (> 1m)	0			
20	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
22	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23					partie haute (> 1m)	0			
24	B	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25					partie haute (> 1m)	0			
26	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29					partie haute (> 1m)	0			
30	C	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0			
32	C	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
33					partie haute (> 1m)	0			
34		Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
35					mesure 2	0			

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
36	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
37					partie haute (> 1m)	0			
38	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
39					partie haute (> 1m)	0			
40	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
41					partie haute (> 1m)	0			
42	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
43					partie haute (> 1m)	0			
44		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
45					mesure 2	0			
46		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
47					mesure 2	0			
48	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
49					partie haute	0			
50	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
51					partie haute	0			
52	B	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
53					partie haute	0			
54	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
55					partie haute	0			
56	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
57					partie haute	0			
58	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59					partie haute (> 1m)	0			
60	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
61					partie haute (> 1m)	0			
62	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
63					partie haute (> 1m)	0			
64	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65					partie haute (> 1m)	0			
66	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
67	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
68					partie haute (> 1m)	0			
69	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
70					partie haute (> 1m)	0			
71	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
72					partie haute (> 1m)	0			
73	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
74					partie haute (> 1m)	0			
75		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
76					mesure 2	0			
77		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
78					mesure 2	0			
79	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
80					partie haute	0			
81	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
82					partie haute	0			
83	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
84					partie haute	0			
85	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
86					partie haute	0			

87	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
88					partie haute (> 1m)	0			
89	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
90					partie haute (> 1m)	0			
91	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
92					partie haute (> 1m)	0			
93	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
94					partie haute (> 1m)	0			
95	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
96					partie haute (> 1m)	0			
97	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
98					partie haute (> 1m)	0			
99	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0		0	
100					partie haute	0			
101	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Local sous escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
102	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
103					partie haute (> 1m)	0			
104	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
105					partie haute (> 1m)	0			
106	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
107					partie haute (> 1m)	0			
108	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
109					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
110	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
111					partie haute (> 1m)	0			
112	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
113					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
114	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
115					partie haute (> 1m)	0			
116	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
117					partie haute (> 1m)	0			
118	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
119					partie haute (> 1m)	0			
120	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
121					partie haute (> 1m)	0			
122		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
123					mesure 2	0			
124		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
125					mesure 2	0			
126		Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
127					mesure 2	0			

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
129					partie haute (> 1m)	0			
130	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
131					partie haute (> 1m)	0			
132	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
133					partie haute (> 1m)	0			
134	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
137					mesure 2	0			
138		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
139					mesure 2	0			
140	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
141					partie haute	0			
142	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
143					partie haute	0			
144	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
145					partie haute	0			
146	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
147					partie haute	0			
148	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
149					partie haute	0			
150	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
151					partie haute	0			
152	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
153					partie haute	0			
154	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
155					partie haute	0			
156	B	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	0		0	
157					partie haute	0			
158	C	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	0		0	
159					partie haute	0			
160	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
161	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
162	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
163					partie haute (> 1m)	0			
164	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
165					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation																											
166	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0																												
167					partie haute (> 1m)	0																														
168	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0					0																									
169					partie haute (> 1m)	0																														
170	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0								0																						
171					partie haute (> 1m)	0																														
172	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0											0																			
173					partie haute (> 1m)	0																														
174		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0														0																
175					mesure 2	0																														
176		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0																	0													
177					mesure 2	0																														
178	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0																				0										
179					partie haute	0																														
180	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0																							0							
181					partie haute	0																														
182	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0																										0				
183					partie haute	0																														
184	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0																													0	
185					partie haute	0																														
186	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0																												
187					partie haute	0																														
188	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0					0																									
189					partie haute	0																														
190	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0								0																						
191					partie haute	0																														
192	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0											0																			
193					partie haute	0																														
194	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0														0																
195					partie haute (> 1m)	0																														
196	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0																	0													
197					partie haute (> 1m)	0																														
198	B	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	0																				0										
199					partie haute	0																														
200	C	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	0																							0							
201					partie haute	0																														
202	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	5																									Etat d'usage (Usure par friction)	2				
203	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	4																									Etat d'usage (Usure par friction)	2				

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation																											
204	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0																												
205					partie haute (> 1m)	0																														
206	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0					0																									
207					partie haute (> 1m)	0																														
208	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0								0																						
209					partie haute (> 1m)	0																														
210	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0											0																			
211					partie haute (> 1m)	0																														
212		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0														0																
213					mesure 2	0																														
214		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0																	0													
215					mesure 2	0																														
216	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0																				0										
217					partie haute	0																														
218	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0																							0							
219					partie haute	0																														
220	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0																										0				
221					partie haute	0																														
222	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0																													0	
223					partie haute	0																														
224		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0																												
225					mesure 2	0																														
226	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0					0																									
227					partie haute (> 1m)	0																														
228	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0								0																						
229					partie haute (> 1m)	0																														

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation																											
230	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0																												
231					partie haute (> 1m)	0																														
232	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0					0																									
233					partie haute (> 1m)	0																														
234	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0								0																						
235					partie haute (> 1m)	0																														
236	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0											0																			
237					partie haute (> 1m)	0																														
238		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0														0																
239					mesure 2	0																														
240		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0																	0													
241					mesure 2	0																														
242	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0																				0										
243					partie haute (> 1m)	0																														
244	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0																							0							
245					partie haute (> 1m)	0																														
246	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0																										0				
247					partie haute (> 1m)	0																														
248	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0																													0	
249					partie haute (> 1m)	0																														

250	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
251					partie haute (> 1m)	0			
252	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253					partie haute (> 1m)	0			
254	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
255					partie haute (> 1m)	0			
256	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257					partie haute (> 1m)	0			
258	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
259					partie haute (> 1m)	0			
260	D	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
261					partie haute (> 1m)	0			
262		Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
263					mesure 2	0			
264	C	Faux Limon	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
265					mesure 2	0			
266	C	Balustres	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
267					partie haute (> 1m)	0			
268	C	Marches	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
269					mesure 2	0			
270	C	Contremarches	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
271					mesure 2	0			
272	C	Crémaillère	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
273					partie haute (> 1m)	0			
274	C	Main courante	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
275					partie haute (> 1m)	0			
276	C	Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0		0	
277					mesure 2	0			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
278	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
279					partie haute (> 1m)	0			
280	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
281					partie haute (> 1m)	0			
282	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
283					partie haute (> 1m)	0			
284	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
285					partie haute (> 1m)	0			
286		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
287					mesure 2	0			
288		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
289					mesure 2	0			
290	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
291					partie haute	0			
292	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
293					partie haute	0			
294	B	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
295					partie haute	0			
296	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
297					partie haute	0			
298	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
299					partie haute	0			
300	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
301					partie haute	0			
302	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
303					partie haute	0			
304	C	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
305					partie haute	0			
306	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
307					partie haute	0			
308	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
309					partie haute	0			
310	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
311					partie haute (> 1m)	0			
312	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
313					partie haute (> 1m)	0			
314		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
315	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
316					partie haute (> 1m)	0			
317	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
318					partie haute (> 1m)	0			
319	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
320					partie haute (> 1m)	0			
321	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
322					partie haute (> 1m)	0			
323		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
324					mesure 2	0			
325		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
326					mesure 2	0			
327	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
328					partie haute	0			
329	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
330					partie haute	0			
331	C	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
332					partie haute	0			
333	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
334					partie haute	0			
335	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
336					partie haute	0			
337	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
338					partie haute	0			

339	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
340					partie haute	0		
341	D	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
342					partie haute	0		
343	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
344					partie haute	0		
345	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
346					partie haute	0		
347	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
348					partie haute (> 1m)	0		
349	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
350					partie haute (> 1m)	0		
351		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
352	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
353					partie haute (> 1m)	0			
354	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
355					partie haute (> 1m)	0			
356	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
357					partie haute (> 1m)	0			
358	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
359					partie haute (> 1m)	0			
360		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
361					mesure 2	0			
362		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
363					mesure 2	0			
364	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
365					partie haute	0			
366	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
367					partie haute	0			
368	B	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
369					partie haute	0			
370	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
371					partie haute	0			
372	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
373					partie haute	0			
374	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
375					partie haute (> 1m)	0			
376	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
377					partie haute (> 1m)	0			
378		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
379					mesure 2	0			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
380	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
381					partie haute (> 1m)	0			
382	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
383					partie haute (> 1m)	0			
384	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
385					partie haute (> 1m)	0			
386	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
387					partie haute (> 1m)	0			
388		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
389					mesure 2	0			
390		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
391					mesure 2	0			
392	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
393					partie haute	0			
394	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
395					partie haute	0			
396	D	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
397					partie haute	0			
398	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
399					partie haute	0			
400	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
401					partie haute	0			
402	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
403					partie haute (> 1m)	0			
404	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
405					partie haute (> 1m)	0			
406	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
407					partie haute (> 1m)	0			
408	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
409					partie haute (> 1m)	0			
410		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
411	C	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
412					mesure 2	0			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
413	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
414					partie haute (> 1m)	0			
415	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
416					partie haute (> 1m)	0			
417	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
418					partie haute (> 1m)	0			
419	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
420					partie haute (> 1m)	0			

-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
421		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
422					mesure 2	0			
423	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
424					partie haute (> 1m)	0			
425	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
426					partie haute (> 1m)	0			
427	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
428					partie haute (> 1m)	0			
429	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
430					partie haute (> 1m)	0			
431	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
432					partie haute	0			

2ème étage - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
433		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
434	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
435					partie haute (> 1m)	0			
436	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
437					partie haute (> 1m)	0			
438	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
439					partie haute (> 1m)	0			
440	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
441					partie haute (> 1m)	0			
442		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0		0	
443					mesure 2	0			
444	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
445					partie haute	0			
446	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
447					partie haute	0			
448	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
449					partie haute	0			
450	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
451					partie haute	0			
452	A	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
453					partie haute	0			
454	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
455					partie haute	0			
456	A	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
457					partie haute	0			
458	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
459					partie haute	0			

2ème étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
460	A	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
461					partie haute (> 1m)	0			
462	B	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
463					partie haute (> 1m)	0			
464	C	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
465					partie haute (> 1m)	0			
466	D	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
467					partie haute (> 1m)	0			
468		Plafond	Ciment	Tapiserie	mesure 1	0		0	
469					mesure 2	0			
470		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
471					mesure 2	0			
472	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
473					partie haute (> 1m)	0			
474	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
475					partie haute (> 1m)	0			
476	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
477					partie haute (> 1m)	0			
478	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
479					partie haute (> 1m)	0			
480	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
481					partie haute (> 1m)	0			
482	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
483					partie haute (> 1m)	0			
484		Cimaises	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
485					mesure 2	0			

2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
486	A	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
487					partie haute (> 1m)	0			
488	B	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
489					partie haute (> 1m)	0			
490	C	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
491					partie haute (> 1m)	0			
492	D	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
493					partie haute (> 1m)	0			

494		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0			
495					mesure 2	0		0	
496		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
497					mesure 2	0			
498	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
499					partie haute	0			
500	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
501					partie haute	0			
502	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
503					partie haute	0			
504	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
505					partie haute	0			
506	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
507					partie haute	0			
508	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
509					partie haute (> 1m)	0			
510	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
511					partie haute (> 1m)	0			
512	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
513	A	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
514					partie haute (> 1m)	0			
515	B	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
516					partie haute (> 1m)	0			
517	C	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
518					partie haute (> 1m)	0			
519	D	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
520					partie haute (> 1m)	0			
521		Plafond	enduit	Tapiserie	mesure 1	0		0	
522					mesure 2	0			
523		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
524					mesure 2	0			
525	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
526					partie haute (> 1m)	0			
527	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
528					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	C	Porte 3	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
529	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
530					partie haute (> 1m)	0			
531	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
532					partie haute (> 1m)	0			

2ème étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
533	A	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
534					partie haute (> 1m)	0			
535	B	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
536					partie haute (> 1m)	0			
537	C	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
538					partie haute (> 1m)	0			
539	D	Mur	enduit	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
540					partie haute (> 1m)	0			
541		Plafond	enduit	Tapiserie	mesure 1	0		0	
542					mesure 2	0			
543		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
544					mesure 2	0			
545	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
546					partie haute	0			
547	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
548					partie haute	0			
549	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
550					partie haute	0			
551	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
552					partie haute	0			
553	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
554					partie haute	0			
555	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
556					partie haute (> 1m)	0			
557	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
558					partie haute (> 1m)	0			
559	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	-	polystyrène	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	-	polystyrène	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	polystyrène	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	polystyrène	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
560		Plafond	Bois	laines de verre	mesure 1	0		0	
561					mesure 2	0			
562	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
563					partie haute	0			
564	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
565					partie haute	0			
566	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
567					partie haute	0			
568	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
569					partie haute	0			

-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
570	A	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
571					partie haute	0			
572	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
573					partie haute	0			
574					partie basse	0			
575	A	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
576					partie basse	0			
577	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

2ème étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	enduit	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
578		Plafond	Bois	laines de verre	mesure 1	0		0	
579					mesure 2	0			
580	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
581					partie haute (> 1m)	0			
582	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
583					partie haute (> 1m)	0			

Rez de chaussée - Arrière-cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
584	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
585					partie haute (> 1m)	0			
586	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
587					partie haute (> 1m)	0			
588	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
589					partie haute (> 1m)	0			
590	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
591					partie haute (> 1m)	0			
592		Plafond	métal	Peinture	mesure 1	0		0	
593					mesure 2	0			
594	C	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0		0	
595					partie haute	0			
596	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0		0	
597					partie haute	0			
598	C	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0		0	
599					partie haute	0			
600	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0		0	
601					partie haute	0			
602	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
603					partie haute (> 1m)	0			
604	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
605					partie haute (> 1m)	0			
606	D	Porte 3	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
607	D	Huisserie Porte 3	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	6	Non dégradé	1	
608	C	Porte 2	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
609	C	Huisserie Porte 2	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 22 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
610	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
611					partie haute (> 1m)	0			
612	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
613					partie haute (> 1m)	0			
614	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
615					partie haute (> 1m)	0			
616	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
617					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
618	C	Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
619	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
620	C	Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	5	Dégradé (Ecaillage)	3	
621	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	8	Dégradé (Ecaillage)	3	
622	A	Porte 1	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
623	A	Huisserie Porte 1	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
624	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
625					partie haute (> 1m)	0			
626	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
627					partie haute (> 1m)	0			
628	B	Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
629	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
630	B	Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	6	Dégradé (Ecaillage)	3	
631	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	5	Dégradé (Ecaillage)	3	
632	B	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0		0	
633					partie haute	0			

Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
634	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
635					partie haute (> 1m)	0			
636	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
637					partie haute (> 1m)	0			
638	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
639					partie haute (> 1m)	0			
640	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
641					partie haute (> 1m)	0			
642		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0		0	
643					mesure 2	0			
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 33,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
644		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0		0	
645					mesure 2	0			
646	B	Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
647	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
648	B	Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	6	Dégradé (Ecaillage)	3	
649	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	5	Dégradé (Ecaillage)	3	
650	C	Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
651	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
652	C	Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	6	Dégradé (Ecaillage)	3	
653	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	5	Dégradé (Ecaillage)	3	
654	D	Fenêtre 3 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
655	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
656	D	Fenêtre 3 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	6	Dégradé (Ecaillage)	3	
657	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	5	Dégradé (Ecaillage)	3	
658	B	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0		0	
659					partie haute	0			

Rez de chaussée - Grange

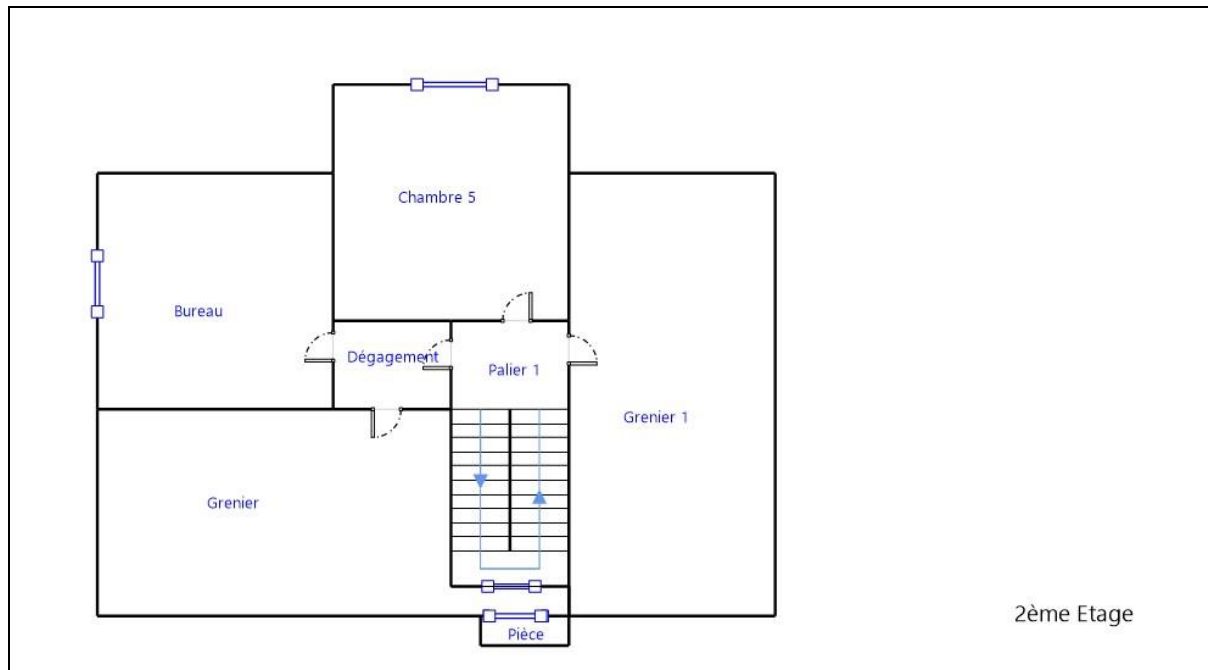
Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

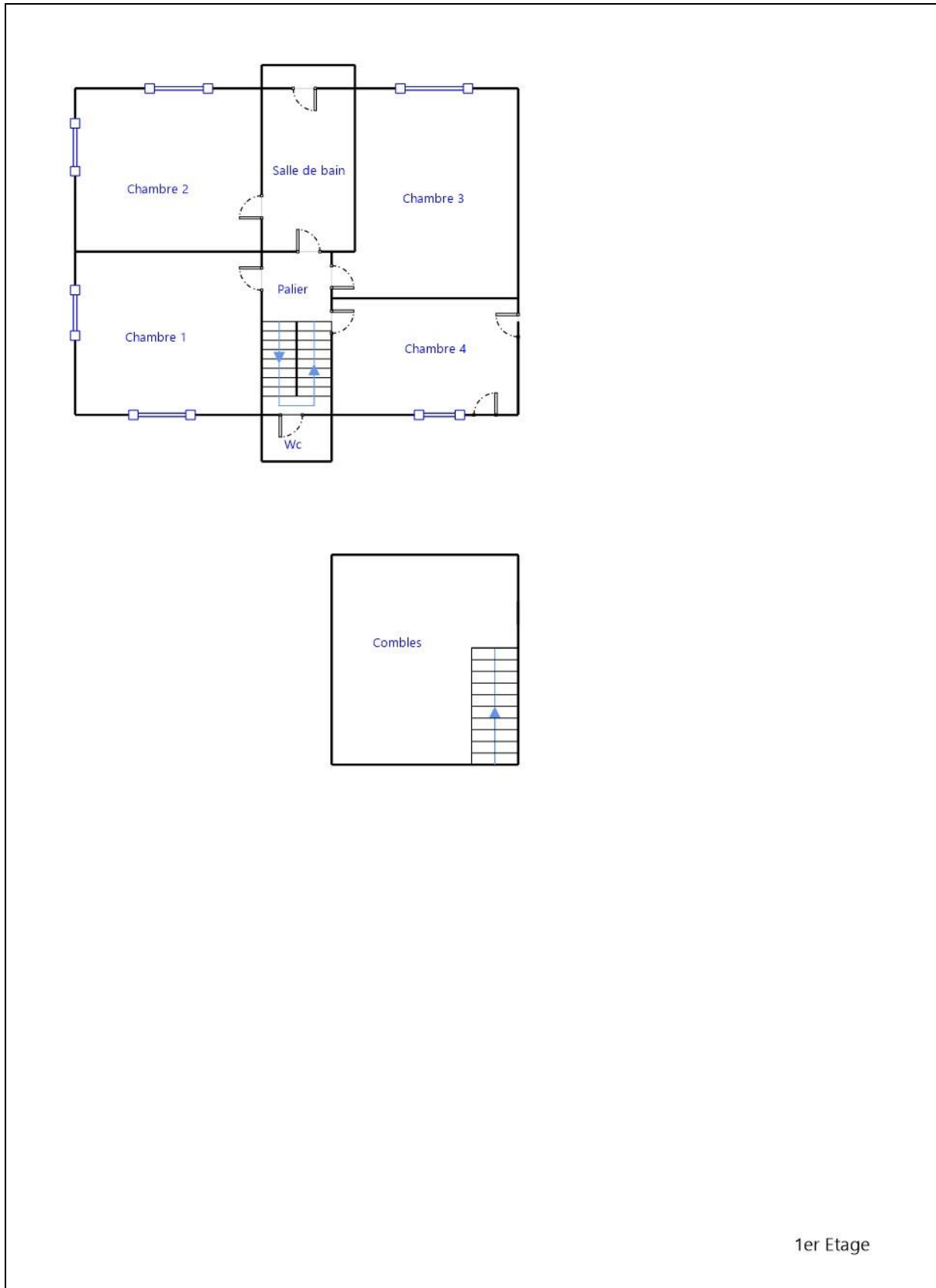
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
660		Plafond	Bois	tuiles	mesure 1	0		0	
661					mesure 2	0			
662		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
663					partie haute	0			
664		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
665					partie haute	0			
666		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
667					partie haute	0			
668		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
669					partie haute	0			
670		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
671					partie haute (> 1m)	0			
672		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
673					partie haute (> 1m)	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

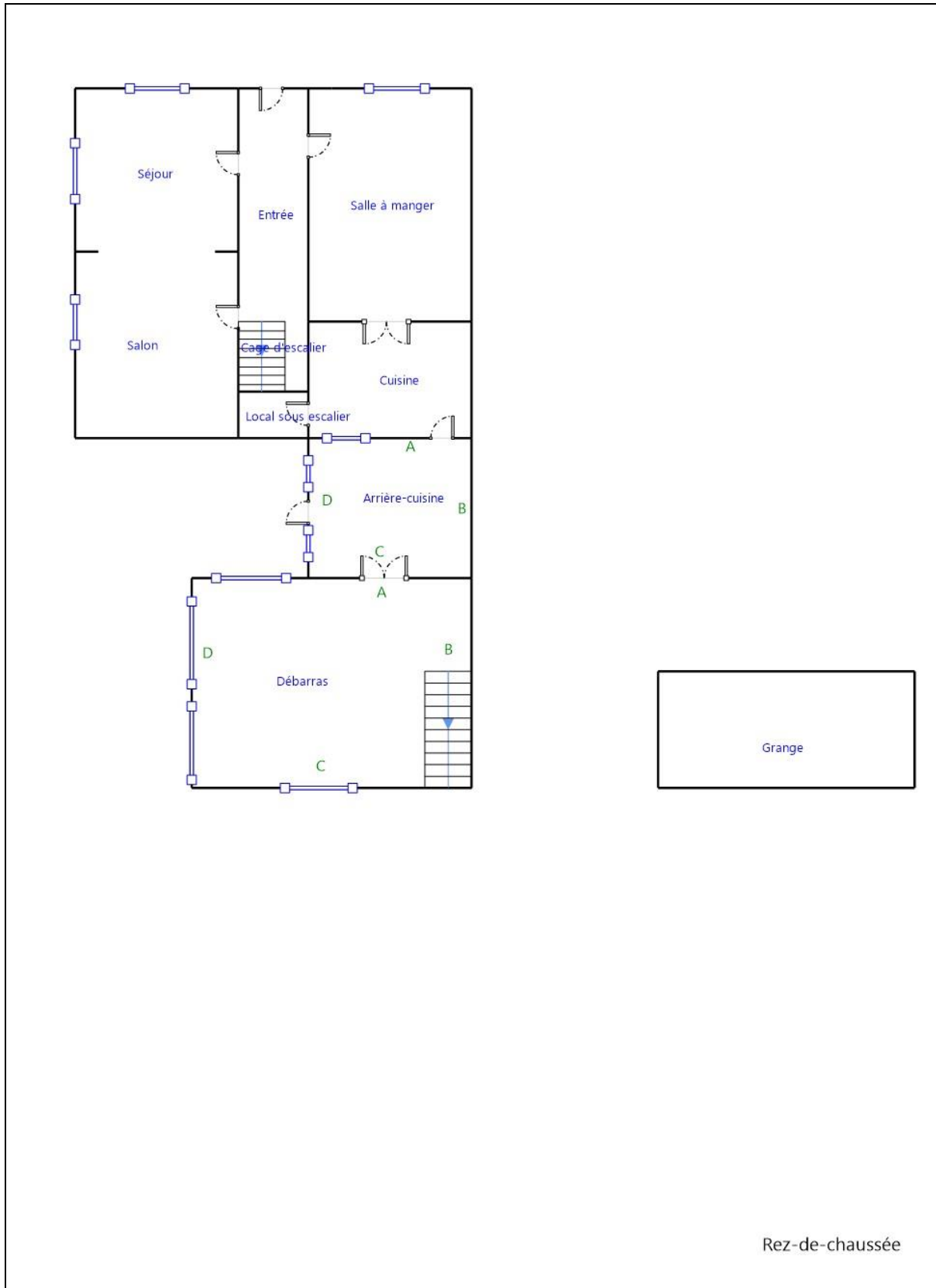
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

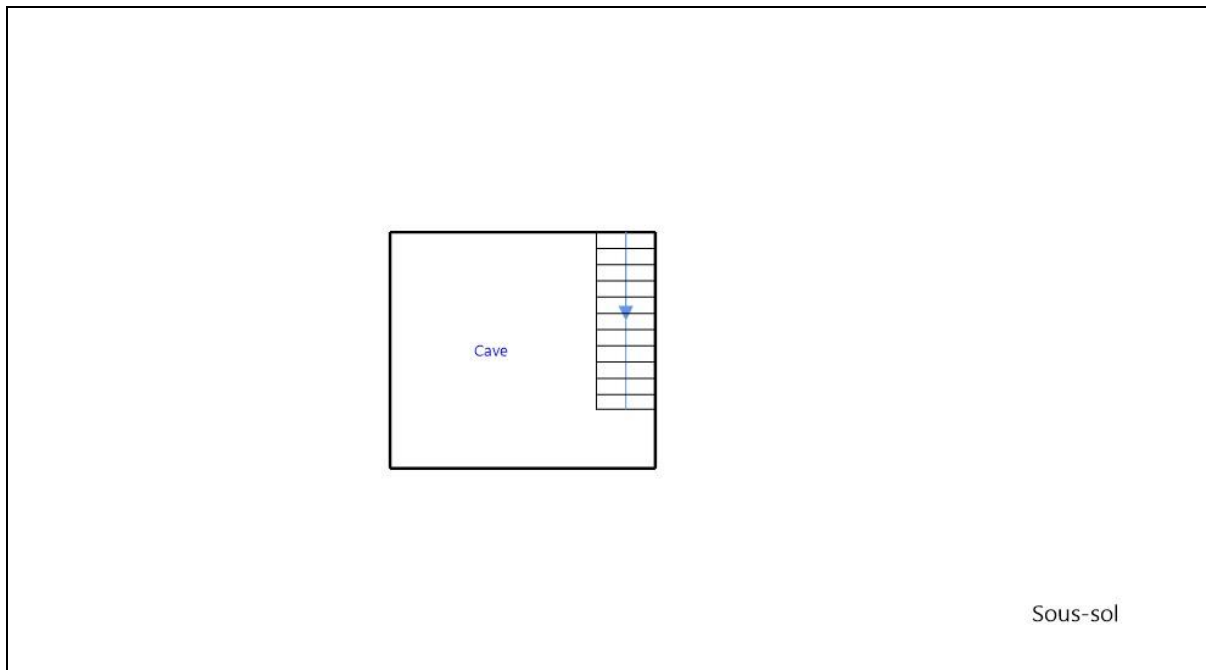
Localisation des mesures sur croquis de repérage





1er Etage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	382	27	317	1	27	10
%	100	7 %	83 %	< 1 %	7 %	3 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de

prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 08/11/2018).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

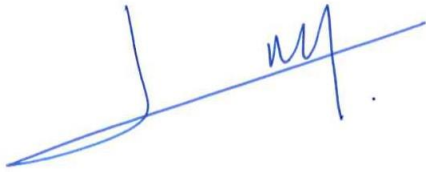
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **VIC EN BIGORRE**, le **09/11/2017**Par : **DULIN Christian**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2017/11/09-00708D
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 09/11/2017
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **5 RUE DE RABASTENS**
Commune : **65500 VIC EN BIGORRE**
Département : **Hauts-Pyrénées**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme CARPY MICHELE**
Adresse : **5 RUE DE RABASTENS**
65500 VIC EN BIGORRE
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme CARPY MICHELE**
Adresse : **5 RUE DE RABASTENS**
65500 VIC EN BIGORRE

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DULIN Christian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CECA Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **82292780200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **30/11/2015** jusqu'au **29/11/2020**. (Certification de compétence **C2371**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

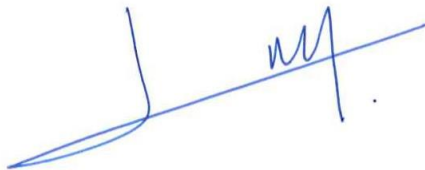
H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **09/11/2017**
Etat rédigé à **VIC EN BIGORRE**, le **09/11/2017**

Par : DULIN Christian



Signature du représentant :

--

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

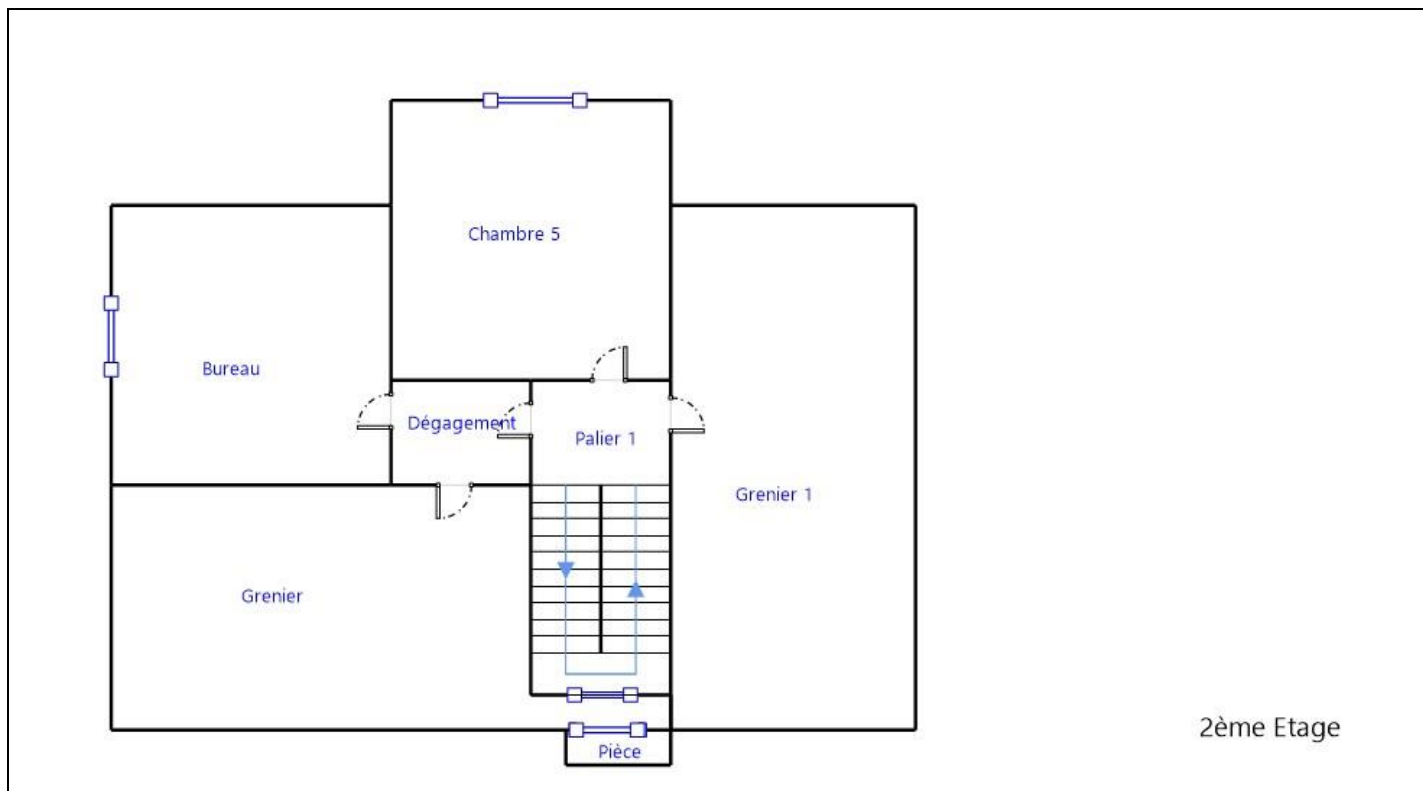
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

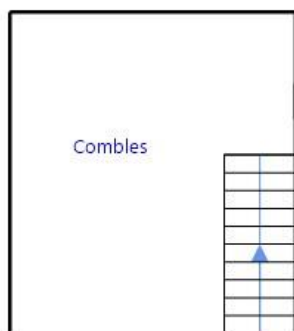
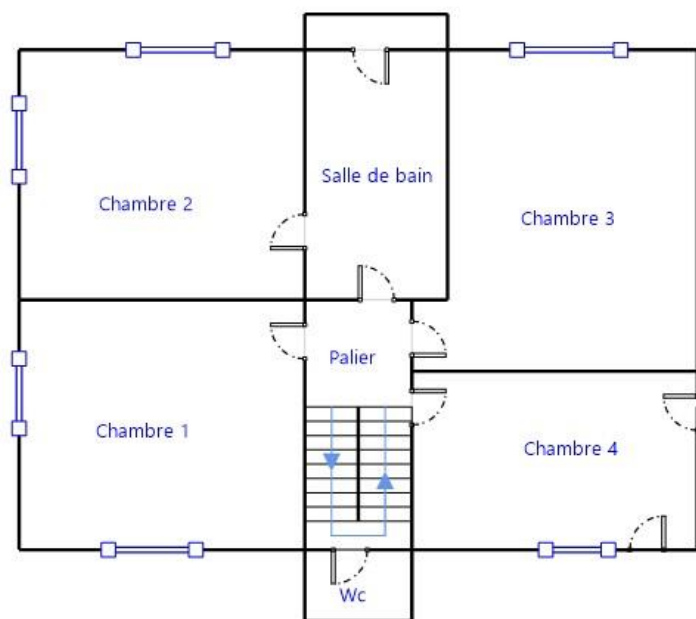
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

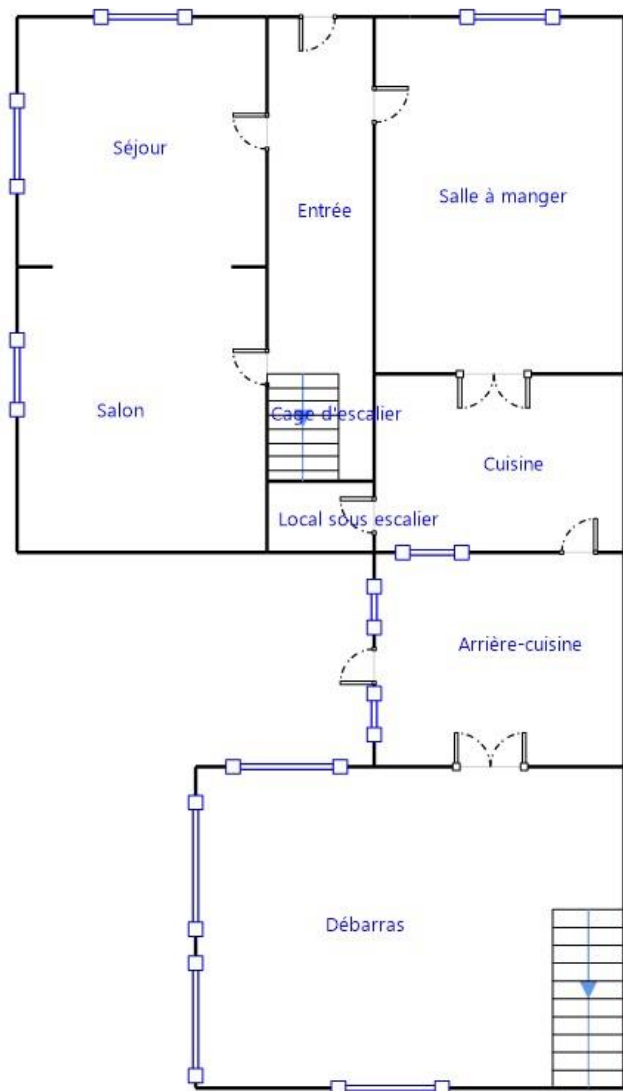
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

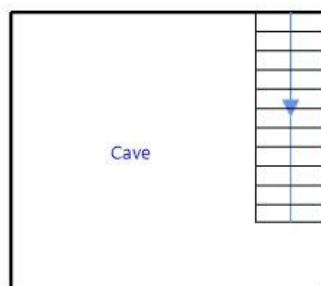
Annexe - Plans



2ème Etage







Sous-sol

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2017/11/09-00708D
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 09/11/2017
Heure d'arrivée :
Temps passé sur site : 03 h 10

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-Pyrénées**
Adresse : **5 RUE DE RABASTENS**
Commune : **65500 VIC EN BIGORRE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maisons individuelles)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme CARPY MICHELE**
Adresse : **5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Mme CARPY MICHELE**

Adresse : **5 RUE DE RABASTENS**
65500 VIC EN BIGORRE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DULIN Christian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CECA Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**
65000 TARBES

Numéro SIRET : **82292780200014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2017**

Certification de compétence **C2371** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **30/11/2015**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Local sous escalier,
Rez de chaussée - Cage d'escalier,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Séjour,
1er étage - Wc,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,

1er étage - Salle de bain,
2ème étage - Balcon,
2ème étage - Pièce,
2ème étage - Palier 1,
2ème étage - Chambre 5,
2ème étage - Dégagement,
2ème étage - Bureau,
2ème étage - Grenier,
2ème étage - Grenier 1,
Rez de chaussée - Arrière-cuisine,
Rez de chaussée - Débarras,
Sous-Sol - Cave,
1er étage - Combles,
Rez de chaussée - Grange

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaises - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local sous escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salon	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaises - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - B, C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - B, C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Wc	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaises - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - C - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre avec volets 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Balcon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cimaises - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et laines de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - enduit et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et laines de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Arrière-cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-Sol		
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Combles	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Grange	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Il a été observé des traces d'infestation d'insectes à larves xylophages

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **09/11/2017**.

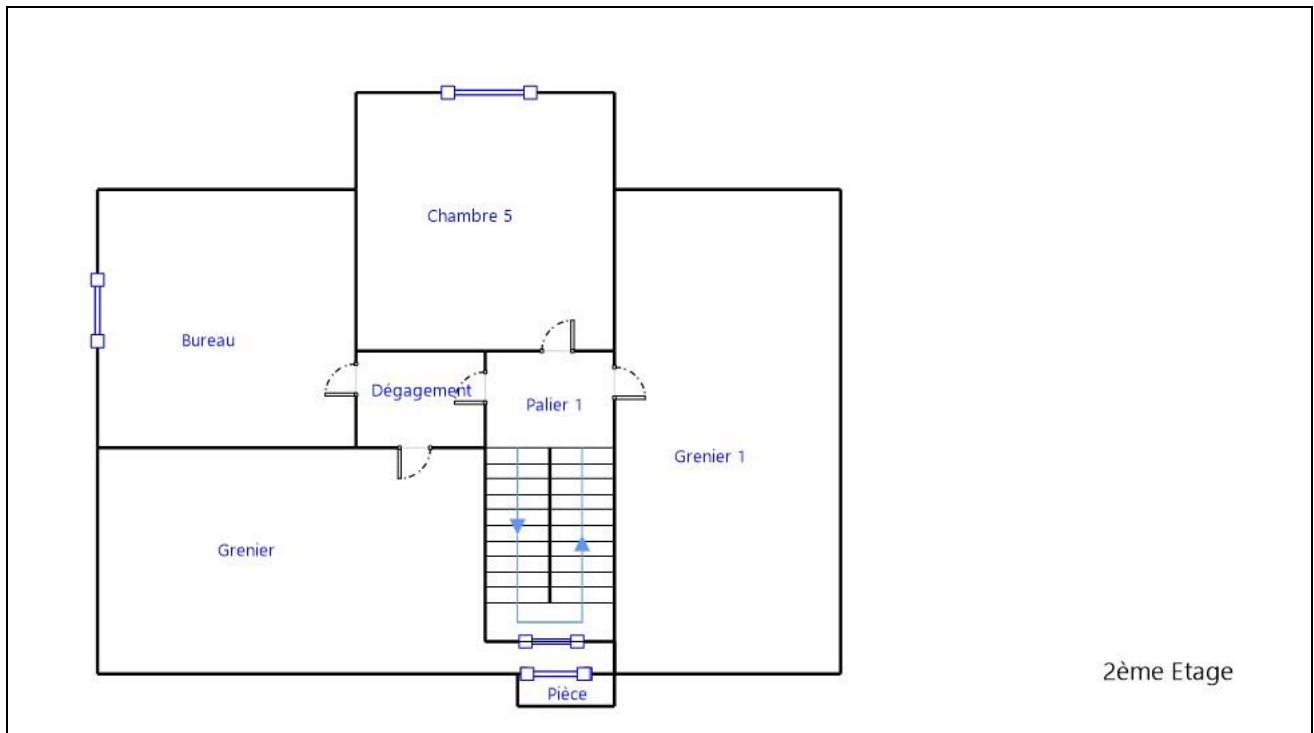
Fait à **VIC EN BIGORRE**, le **09/11/2017**

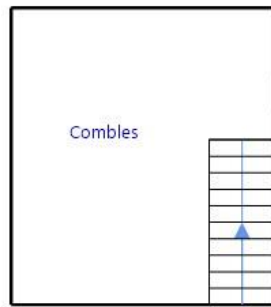
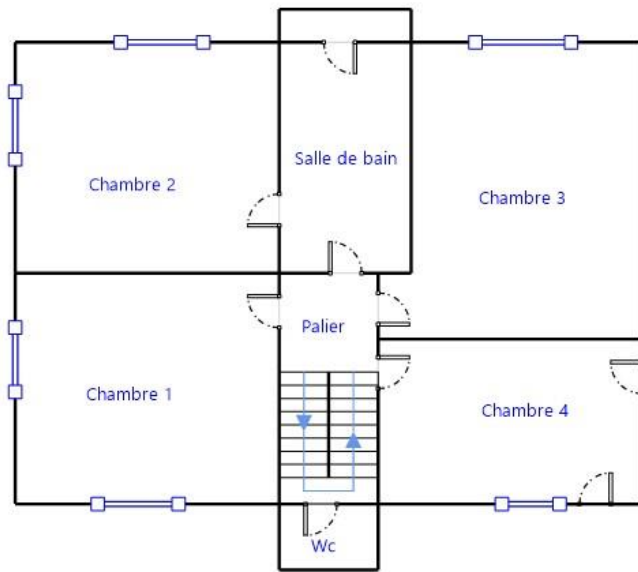
Par : DULIN Christian

Signature du représentant :

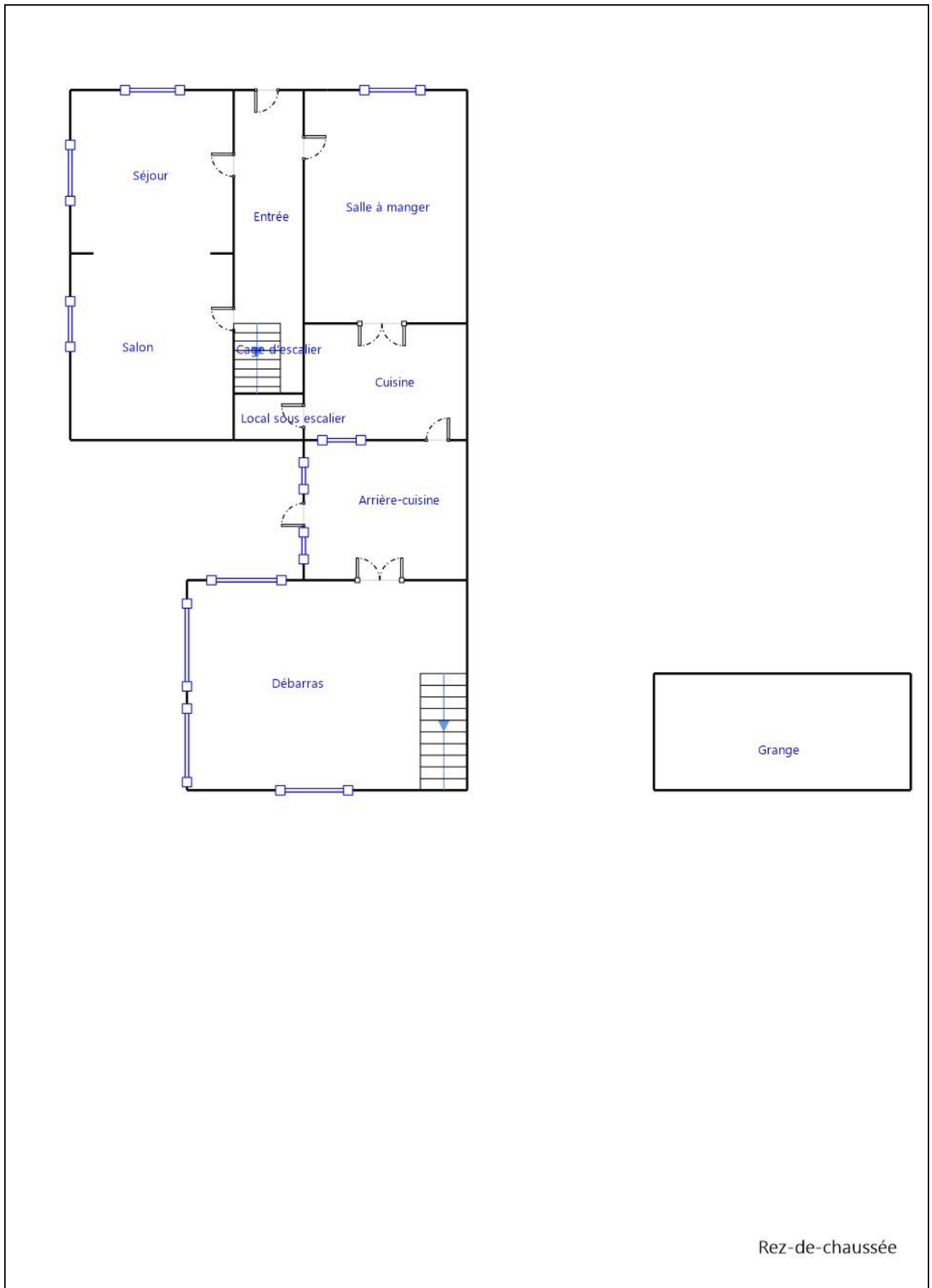
[Handwritten signature]

Annexe – Plans – croquis

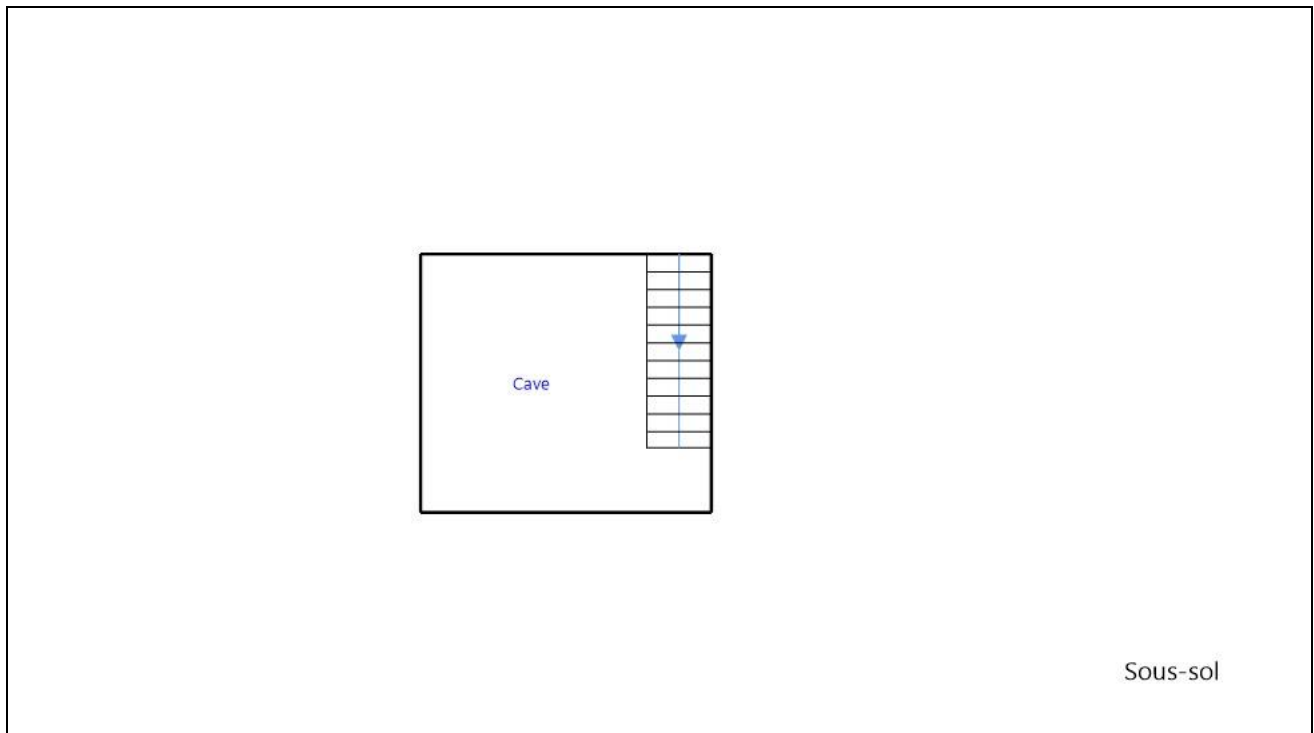




1er Etage



Rez-de-chaussée

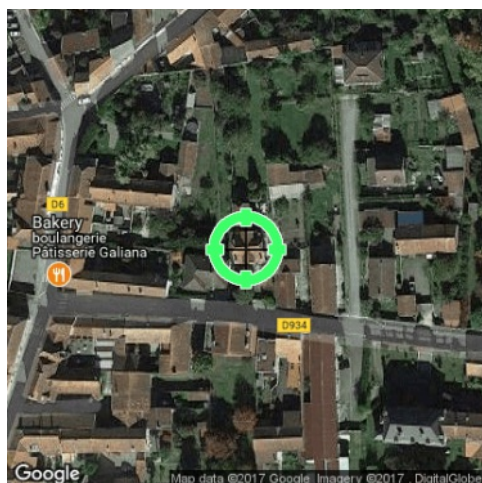


Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	CECA Diagnostics Immobiliers
Numéro de dossier	2017/11/09-00708D
Date de réalisation	09/11/2017
Fin de validité	09/05/2018

Localisation du bien	5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE
Section cadastrale	
Données GPS	Latitude 43.38735 - Longitude 0.05751

Désignation du vendeur	CARPY MICHELE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **CECA Diagnostics Immobiliers** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <i>Zone 3 - Modérée</i>		EXPOSE	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	NON EXPOSE -

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.4
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé	p.5
Annexes : Arrêté	p.6

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 17/03/2017 mis à jour le _____

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse **5 RUE DE RABASTENS** Cadastre _____
Commune **VIC EN BIGORRE** Code Postal **65500**

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui non

1 si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres** _____

inondation **crue torrentielle** **mouvements de terrain** **avalanches** **sécheresse / argile**
cyclone **remontée de nappe** **feux de forêt** **séisme** **volcan**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non

2 si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** 3 oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** 3 oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** 3 oui non

3 si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à : **mouvements de terrain** **autres** _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers 4 oui non

4 si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé 5 oui non

5 si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à : **effet toxique** **effet thermique** **effet de surpression** **projection** **risque industriel**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt 6 oui non

6 si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 forte zone 4 moyenne zone 3 modérée zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique (voir page 3)

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information des catastrophes naturelles concernant la commune est retranscrite dans ce dossier oui non

8. Situation de l'immeuble au regard des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'Article L.125-6 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé en Secteurs d'information sur les Sols NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

Vendeur - Acquéreur

9. Vendeur **CARPY MICHELE**
10. Acquéreur _____
11. Date **09/11/2017** Fin de validité **09/05/2018**

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles
en date du 09/11/2017
Déclaration de sinistres indemnisés
en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Hautes-Pyrénées**

Adresse de l'immeuble : **5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE**

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/12/1993	27/12/1993	06/06/1994	25/06/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : __ / __ / ____

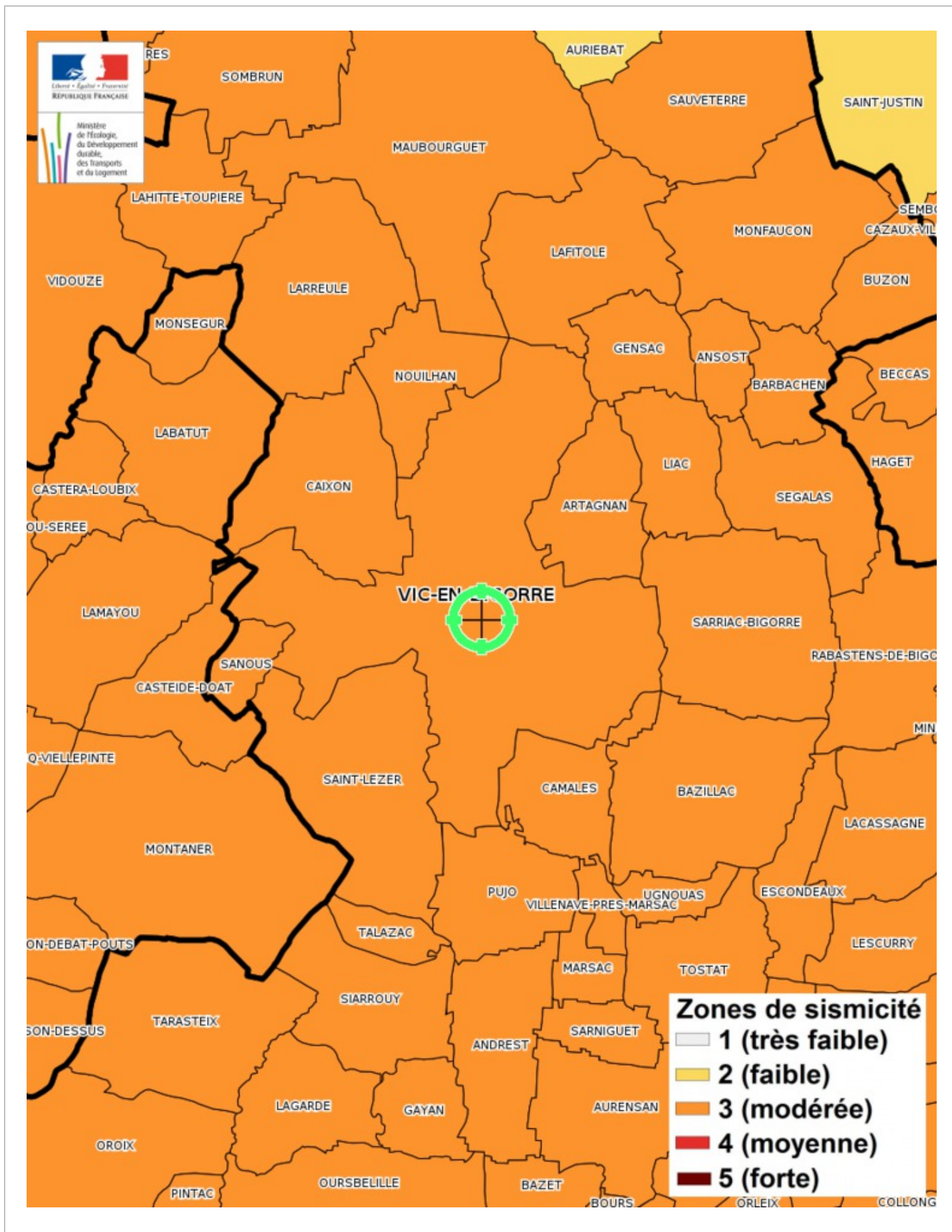
Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CARPY MICHELE

Acquereur :

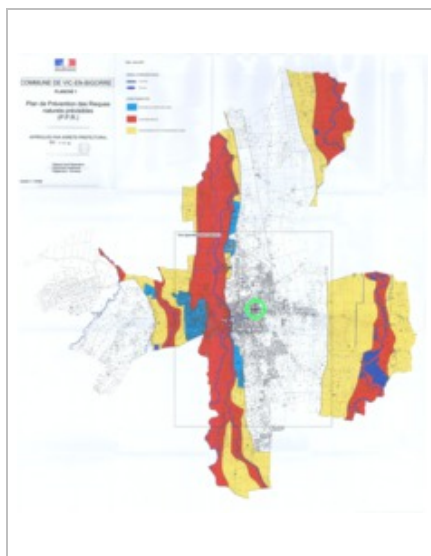
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Zonage réglementaire sur la sismicité



Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé

Zoom extrait de la cartographie ci-contre



Inondation par crue

Approuvé

Annexes : Arrêté



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE N° :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Horaires : Délivrance des titres 6h30 lundi au jeudi 8h30 à 10h30 vendredi 8h30 à 12h30 - Autres horaires (de lundi au vendredi 9h-12h-14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes : Arrêté

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2017/11/09-00708D** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 5 RUE DE RABASTENS 65500 VIC EN BIGORRE.

Je soussigné, **DULIN Christian**, technicien diagnostiqueur pour la société **CECA Diagnostics Immobiliers** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

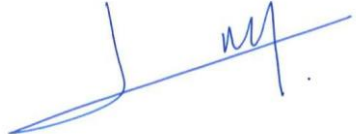
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
DPE	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
Electricité	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
Termites	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
Gaz	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021
Amiante	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57218869 valable jusqu'au 30/10/2017) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VIC EN BIGORRE**, le **09/11/2017**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Activités de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SAS CECA DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
24 ROUTE DE TARBES
65464 VIELLE ADOUR

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57218869 qui a pris effet le 01/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier :

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles :

- Risques d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Diagnostic performance énergétique,
- Loi Carrez.

Autres diagnostics :

- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic "accessibilité handicapés",
- Sécurité piscine.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit le 01/11/2017 à zéro heure.

Ce document, établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris la Défense, le 26 octobre 2016
Pour Allianz

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre